AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1500
FR0000060873-FS0586

4 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BELVEDERE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 octobre 2013, la société Värde Partners, Inc.[1] (8500 Normandale Lake Boulevard, Minneapolis, MN 55437, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er octobre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BELVEDERE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 007 645 actions BELVEDERE représentant autant de droits de vote, soit 3,81% du capital et 3,78% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BELVEDERE sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 007 645 bons de souscription d'actions (BSA), lesquels sont exerçables dans les 15 jours de bourse de l'expiration de chaque trimestre civil s'écoulant à compter de l'émission desdits BSA jusqu'au 21 janvier 2015 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 2 € par bon, à un maximum de 49 547 actions BELVEDERE[3].

[1] Agissant en qualité de *General Partner*.
[2] Sur la base d'un capital composé de 26 477 223 actions représentant 26 629 604 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-162 du 16 avril 2013 et D&I 213C0496 du 24 avril 2013.